

N° de l'acte : 036D\_2024  
Nomenclature : 2.1  
Date de convocation : 071051224  
Publication numérique le : 151051224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Gérald Monio à Claire Séverac  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 0

**OBJET** : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a adopté le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège par délibération du n°022D\_2017 du 7 mars 2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°065\_2018 du 27 juin 2018.

Par arrêté n°URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, la décision de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Afin de permettre au public de formuler ses observations, il est proposé la mise en place des modalités suivantes :

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune ([www.labege.fr](http://www.labege.fr)), pendant le délai d'un mois, du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, pendant le même délai, à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h – les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.*
- mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse courriel suivante : [serviceurbanisme@ville-labege.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-labege.fr) (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »).

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **DÉCISION :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-37, L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D\_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du Maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°065D\_2018 en date du 3 juillet 2018

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 17 janvier 2024 concernant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu l'arrêté du maire n°URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 30 avril 2024

concernant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, la décision de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations

Considérant qu'au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 tels qu'énoncés, à savoir :

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune ([www.labege.fr](http://www.labege.fr)), pendant le délai d'un mois, du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée, pendant le même délai, à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,*
- mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse mail suivante : [serviceurbanisme@ville-labege.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-labege.fr) (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »),

- d'indiquer qu'un avis de mise à disposition du public mentionnant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- de préciser que cet avis sera également affiché en mairie et sur les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

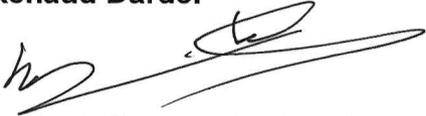
- de préciser qu'à l'issue de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

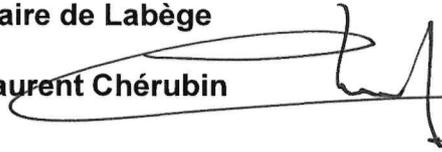
**Le secrétaire de séance**

**Renaud Dardel**



**Maire de Labège**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **036D\_2024**  
Objet : **Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme  
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-036D\_2024-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240514-036D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	959 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_6117.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-036D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

